

# **021 (NY/2024), Hannina**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Le Tribunal a considéré que la requérante n'avait pas établi le préjudice irréparable requis. Tout d'abord, le Tribunal a noté que la requérante n'a pas fait valoir qu'elle risquait de perdre son emploi ou ses revenus, mais plutôt que son placement dans le programme ALWP était « préjudiciable et nuisible à son travail professionnel et à sa réputation ». Deuxièmement, en soutenant qu'elle « devrait rétablir laborieusement sa crédibilité et son autorité » et « réhabiliter » son image professionnelle, elle soutenait en fait que ces aspects pouvaient être réparés. Troisièmement, la requérante n'a fourni aucune pièce justificative, telle qu'un rapport médical ou l'évaluation d'un expert médical, pour étayer ses affirmations concernant « l'impact physiologique et mental » de la décision contestée sur sa santé. Toutefois, dans les circonstances particulières de cette affaire, aucun dommage ne peut être considéré comme « irréparable ».

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

La requérante a introduit une demande de sursis à exécution contestant la décision de l'administration de prolonger la durée de son placement en congé administratif payé (« CLAP »).

## **Principe(s) Juridique(s)**

Pour qu'une demande de suspension de l'action aboutisse, il faut qu'il y ait au moins une déclaration de préjudice irréparable pour la requérante.

La requérante n'a pas démontré que la mise en œuvre de la décision contestée lui causerait un préjudice qui ne pourrait pas être compensé par l'octroi de dommages-intérêts appropriés dans le cas où la requérante déciderait d'introduire une requête sur le fond en vertu de l'art. 2.1 du Statut du Tribunal (Evangelista UNDT/2011/212).

## Résultat

Suspension of action denied

## Texte Supplémentaire du Résultat

La requérante n'ayant pas satisfait à l'exigence de prouver qu'elle subirait un préjudice irréparable si la décision attaquée était mise en œuvre, le recours a été rejeté et il n'a pas été nécessaire d'examiner les conditions d'illégalité *prima facie* et d'urgence particulière.

## Full order

[Full order](#)

## Individual Party

Hannina

## Entité

DOMP

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2024/007

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Order

22 Fév 2024

## Duty Judge

Juge Adda

## Language of Order

Anglais

## Type de Décision

Order

## Catégories/Sous-catégories

Suspension de l'action / mesures provisoires

## Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2017/1

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2017/2

TCNU Règlement de procédure

- Article 13.1

TCNU Statut

- Article 2.2

## Jugements Connexes

UNDT/2011/212

UNDT/2011/107